

**Rapport de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
du 23 janvier 2020 : Compétence « Service Départemental et  
de Secours : contribution financière »**

**Présents (40) :** Monsieur Joël PAPILLAUD, Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Madame Christine LABROUSSE, Madame Mireille NEESER, Monsieur Jacques MERCIER, Monsieur Alain RIVIERE, Monsieur Jean Yves AMBAUD, Monsieur Christian LUCAS, Monsieur Vincent GUGLIEMINI, Monsieur Patrick VERGEZ, Madame Marylise VELLA FRUGIER, Monsieur Jean Claude LEYMERIE, Monsieur Patrick EPAUD, Monsieur Sébastien SELIN, Monsieur Michel ANDREU, Monsieur Alain DESERT, Monsieur Alain DELAUNAY, Madame Nicole TUGAL, Madame Lucette TERRACOL, Monsieur Jean-Paul CROCHET, Monsieur Jean-Michel DROILLARD, Monsieur Stéphane BEGUERIE, Monsieur Éric ROCHER, Monsieur Jean-François SERVANT, Monsieur Michel TOUZEAU, Madame Martine GALLAIS, Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Monsieur Jean-Michel ARVOIR, Monsieur François DI VIRGILIO, Monsieur Christian MAUSSION, Monsieur Jean-Claude MAURY, Madame Muriel SAINT LOUPT, Monsieur Gilbert PARNAUDEAU, Monsieur Francis BROUANT, Monsieur Pierre DUSSIDOUR, Madame Chantale GOREAU, Madame Bénédicte GOREAU, Madame Monique SEBILLAUD, Monsieur Gaël PANNETIER, Monsieur Dany POIRIER.

**Absents excusés (4) :** Monsieur Didier JOBIT, Monsieur Jean-Christophe HORTOLAN, Monsieur Patrice PETIT, Monsieur et Monsieur Christophe DAMOUR.

La séance est ouverte à 18 heures par Monsieur Joël PAPILLAUD, Président de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**L'ordre du jour de la réunion est le suivant :**

**1. Restitution aux Communes de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : contribution financière » : évaluation des transferts de charges**

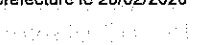
Monsieur le Président de la CLECT ouvre la séance.

Il rappelle que, lors de sa réunion en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ». Cette modification a été acceptée par un vote favorable de 68 % des votants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette restitution et modification statutaire correspondante devront recueillir l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

La restitution de cette compétence doit permettre à la Communauté de Communes de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses compétences, les besoins structurels de la CdC étant de plus de 500 K€/an.

La restitution de cette compétence s'inscrit dans le cadre du travail d'élaboration des Attributions de Compensation (AC) et d'élaboration d'un pacte financier entre les Communes visant un double objectif :

Envoyé en préfecture le 20/02/2020
Reçu en préfecture le 20/02/2020
Affiché le 
ID : 016-211601034-20200131-DEL0331012020-DE

- Permettre donc à la CdC de disposer des moyens budgétaires nécessaires pour assurer et assumer le financement de ses compétences, le besoin de financement annuel structurel pour la CdC étant supérieur à 500 K€,
- Aboutir à une équité entre Communes quant aux montants des AC qu'elles versent à la CdC.

La restitution de cette compétence est une première étape de ce travail d'élaboration et de finalisation d'un pacte financier entre la CdC et les Communes.

Monsieur le Président de la CLECT indique que l'élaboration et la finalisation du pacte financier susvisé devront être poursuivies et finalisées par le nouvel exécutif de la CdC qui sera en fonction à l'issue du renouvellement municipal de mars 2020.

Dans cette attente, il s'avère nécessaire que la CLECT définisse les modalités financières, autrement dit les Attributions de Compensations (AC) correspondant à la restitution de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours : contribution financière ».

Madame Christine LABROUSSE, Vice-Présidente en charge des Finances, rappelle que la CdC assure chaque année à hauteur d'environ 500 K€ le financement de la compétence SDIS sans que les Communes ne versent d'AC à la CdC, hormis six communes dont le montant annuel des « AC SDIS » est d'environ 57 k€.

Elle rappelle que l'objectif de la restitution de la compétence étant de doter la CdC des moyens nécessaires à l'exercice de ses compétences, lors de la réunion de Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, il avait été indiqué que cette restitution se ferait à « Attribution de Compensation zéro » pour les Communes.

Les Communes participeront directement au financement du SDIS.

Toutefois, elle rappelle qu'il avait été indiqué que, pour les six Communes versant aujourd'hui à la CdC une AC pour la compétence « SDIS : contribution financière », cette AC leur serait restituée.

Les contributions 2020 notifiées par le SDIS sont aujourd'hui les suivantes.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le 11/03/2020



ID : 016-211601034-20200131-DEL0331012020-DE

Tableau n° 1 : contribution 2020 au SDIS notifié par commune

Communes	SDIS : contributions 2020 notifiées par le SDIS
Aubeterre	-11 857,50
Bardenac	-6 324,00
Bazac	-4 513,50
Bellon	-4 666,50
Bessac	-3 060,00
Blanzaguet	-8 185,50
Boisné La Tude	-18 997,50
Bonnes	-13 642,50
Bors	-7 395,00
Brie	-4 717,50
Chadurie	-13 642,50
Chalais	-47 710,50
Chatignac	-4 794,00
Combiers	-4 029,00
Courgeac	-5 584,50
Courlac	-1 861,50
Curac	-3 723,00
Deviat	-4 003,50
Edon	-7 446,00
Fouquebrune	-17 365,50
Gardes Le Pontaroux	-7 981,50
Gurat	-4 972,50
Juignac	-11 883,00
Laprade	-7 650,00
Les Essards	-6 069,00
Magnac Lavalette Villars	-11 526,00
Médillac	-4 513,50
Montboyer	-10 786,50
Montignac	-4 717,50
Montmoreau	-69 513,00
Nabinaud	-3 366,00
Nonac	-8 109,00
Orival	-4 539,00
Palluad	-6 885,00
Pillac	-8 389,50
Pougnac	-2 346,00
Rioux Martin	-7 063,50
Ronsenac	-15 784,50
Rouffiac	-3 442,50
Rougnac	-11 194,50
St Avit	-5 712,00
St Laurent des Combes	-2 728,50
St Martial	-3 774,00
St Quentin	-7 624,50
St Romain	-15 376,50
Saint séverin	-21 726,00
Salles Lavalette	-11 194,50
VAUX-LAVALETTE	-2 881,50
VILLEBOIS-LAVALETTE	-19 915,50
YVIERS	-14 331,00
<b>TOTAL</b>	<b>-509 515,50</b>



Il est précisé que ces contributions sont calculées par le SDIS en fonction de la somme des populations municipales et des résidences secondaires.

En fonction de cette base de population, le coût 2020 notifié par le SDIS soit + 0,88 % par rapport à 2019.

Envoyé en préfecture le 20/02/2020  
Reçu en préfecture le 20/02/2020  
Affiché le  
Coût de 25,50 €/habitant  
ID : 016-211601034-20200131-DEL0331012020-DE

La contribution financière directe des communes au SDIS ne sera effective que lorsque la restitution aux communes de la compétence sera juridiquement actée.

Aussi, pour l'exercice budgétaire 2020, considérant les délais nécessaires à la restitution de la compétence, il est vraisemblable que la contribution financière des Communes soit effective fin avril, début mai 2020, soit une contribution 2020 des communes égale à environ 8/12ème de celle figurant dans le tableau n°1.

Parallèlement, il est proposé de restituer aux six seules communes, les « AC SDIS » qu'elles versent aujourd'hui à la CdC, soit les AC suivantes pour les Communes suivantes :

Tableau n° 2 : AC SDIS versées par les Communes à la CdC

Communes	AC SDIS restituée aux Communes
Chaignac	-5 458,88
Rioux Martin	-6 504,30
St Laurent des Combes	-2 729,44
St Romain	-11 893,00
Saint séverin	-18 095,00
VIERS	-13 153,14
<b>TOTAL</b>	<b>-57 833,76</b>

Quelques élus regrettent que cette restitution et ses modalités financières ne soient accompagnées d'une revoiture effective des AC sur les autres compétences, notamment les compétences dites « orphelines ».

Monsieur le Président et Madame LABROUSSE rappellent d'une part que cette restitution n'est qu'une première étape et d'autre part que la revoiture des AC sur les compétences dites « orphelines » a été soumise au vote des élus lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

La proposition alors soumise au vote consistait à ce que chaque commune paie à l'habitant la même AC pour les compétences dites « orphelines », soit 6,08 €/habitant.

Cette revoiture a été approuvée, par 40 voix pour et 23 voix contre, et a ainsi recueilli 63,5 % des suffrages exprimés.

Toutefois, le cadre juridique de revoiture des AC est extrêmement contraignant et restrictif.

En effet, la revoiture des AC proposée le 19 décembre 2019 s'inscrivait dans le cadre particulier d'une revoiture libre des AC permise dans les trois années suivantes la fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette revoiture libre ne nécessitait pas l'accord des Communes concernées. Elle devait être votée « par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers », étant précisé que les services de l'Etat ont indiqué que la majorité des 2/3 devait être calculée sur la base de l'effectif théorique des membres du Conseil Communautaire (soit une base de calcul de 68).

Ainsi bien que votée par le Conseil Communautaire par 63,5 % des suffrages exprimés, la revoiture votée le 19 décembre 2019 est juridiquement inopérante.

Monsieur Jean-Yves AMBAUD indique que l'élaboration du pacte financier doit et sera poursuivi.  
Lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, les grandes orientations permettant à la fois la CdC d'exercer ses compétences et d'aboutir à une équité dans les AC avaient été présentées :

- Dès 2020, mutualisation à l'habitant des AC dites compétences fléchées dans le cadre d'un plan de convergence sur 5 années, avec étude d'une convergence absolue ou écrêtée,
- Dès 2020, travail sur les compétences communautaires avec possible revoyure des compétences,
- Dès 2020, travail sur les AC fiscales avec possibles les études suivantes : mutualisation des AC fiscales dites entreprises, restitution des AC fiscales ménages aux communes avec compensation par la fiscalité (hausse des taux de fiscalité ménage au niveau de la CdC et baisse équivalente des taux de fiscalité manage des communes),
- Dès 2020, travail sur Schéma de Mutualisation entre la CdC et les Communes.

Monsieur le Président indique que, s'agissant d'iniquités flagrantes concernant par exemple la compétence « piscines » pour laquelle la seule Commune de Chalais paie une AC, il estime cette situation fortement injuste et proposera au Bureau Communautaire d'y apporter une réponse.

**Après ces débats et précisions, Monsieur le Président et Madame LABROUSSE proposent que la CLECT se prononce sur les modalités financières (AC) suivantes de la restitution aux Communes de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : contribution financière » :**

- **Restitution de la compétence avec des AC égales à zéro € pour les communes, sauf pour les six communes versant aujourd'hui une AC et qui se verront restituer cette AC dont le montant figure dans le tableau n°2 susvisé.**

**Par 30 voix pour, 7 voix contre et 3 absentions, les membres de la CLECT approuve cette proposition.**

**Fait à Montmoreau, le 23 janvier 2020**

**Le Président**

**Joël PAPILLAUD**

Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le



ID : 016-211601034-20200131-DEL0331012020-DE